
Instructions Logistiques

Définition des règles de conditionnement
et de livraison à SERCEL



SERCEL

A Viridien Business

Sommaire

Données générales	3
Horaires de livraison	5
Règles de conditionnement	6
Réserves	9
Documentation	9

Introduction

Cette instruction décrit les exigences générales de Sercel s'appliquant à toute livraison et toute prestation de service sur tous les sites de Sercel en France. Ces exigences générales peuvent être dans certains cas complétées, renforcées ou dérogées par les exigences spécifiques précisées sur nos commandes et qui prévalent.

Ces exigences doivent être respectées scrupuleusement par tous les fournisseurs de Sercel. A défaut, les livraisons concernées pourraient être retournées, ou reconditionnées aux frais du fournisseur, et entraîner un retard dans le débloqué du paiement lié à ces fournitures et services.

En particulier, pour les livraisons en provenance de pays situés en dehors de l'Union Européenne, l'accord de Sercel est nécessaire avant chaque envoi. Le fournisseur devra attendre les instructions de Sercel avant expédition, en particulier pour les envois sous incoterms FCA ou EXW. Toute difficulté sera signalée sans délai. Les frais additionnels liés au non-respect des exigences Sercel pourront être facturés au fournisseur.

Données générales

L'accord de Sercel est nécessaire avant chaque envoi en provenance de pays situés en dehors de l'Union Européenne. Quel que soit l'incoterm, merci de soumettre les documents d'expédition pour validation à notre service import (snte.import@sercel.com pour les envois sur Sercel Carquefou ou Sercel Brest / StGaudens_Import@sercel.com pour les envois sur Sercel Saint-Gaudens).

1.1 Documents de livraison

Chaque livraison sera accompagnée :

- d'un bon de livraison reprenant la liste des références Sercel et des numéros de lot livrés et le numéro de commande,
- d'un bordereau de transport indiquant le nombre de palettes et de colis,
- d'une mention du N° de tracking (transports express),
- de la facture commerciale,
- d'une liste de colisage précisant :
 - le nom et l'adresse de livraison figurant sur la commande,
 - le nombre de colis,
 - le contenu de chaque colis,
 - le poids net et brut de l'expédition.

1.2 Identification des colis

Chaque colis comportera une étiquette visible sans avoir à déconditionner la palette, et indiquant :

- Le numéro du colis (si plusieurs colis figurent dans le même colisage),
- la désignation de la marchandise,
- la forme de conditionnement (bobines, boîtes, ...),
- son contenu détaillé :
 - la référence du fournisseur et la référence Sercel,
 - le numéro de commande,
 - la description technique,
 - la quantité,
 - les numéros de série (si existant),
- les numéros de lot,
- le poids net et brut du colis en kg.

Les informations seront de préférence codées en code à barres (format EAN 128 ou Datamatrix).

1.3 Facture commerciale

La facture commerciale doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de facture,
- le nom du fournisseur,
- le nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée,
- le nom et Adresse de livraison, tels qu'indiqués sur le bon de commande Sercel,
- le numéro de commande Sercel et contact acheteur.
- Pour chaque produit livré :
 - description,
 - référence (codes articles),
 - quantité,
 - prix net unitaire,
 - prix net total,
 - devise.
- Mention des coûts additionnels négociés (emballage, etc..).
- Tout code éventuellement applicable au matériel faisant l'objet d'un contrôle à l'exportation (EAR, ITAR, équipements à double usage).

Pour les livraisons en provenance d'un autre pays de l'UE, elle comportera en sus :

- le n° d'identification fiscale du fournisseur,
- la nomenclature douanière combinée à 8 chiffres.

Pour les livraisons en provenance de pays hors UE, elle comportera en sus :

- la nomenclature douanière du système harmonisé (HS),
- le pays d'origine,
- le code ECCN pour toute marchandise d'origine ou provenance des Etats Unis.
- L'INCOTERM applicable (version 2020) tel qu'indiqué sur le bon de commande.

La mention des produits livrés gratuitement doit apparaître sur la facture commerciale et la liste de colisage (échantillons, pièces pour échange), qu'ils soient envoyés séparément ou avec les pièces facturées, avec indication de leur valeur commerciale.

1.4 Liste de colisage

La liste de colisage doit comporter les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de livraison, tels qu'indiqués sur le bon de commande Sercel,
- le numéro de commande,
- le nombre de colis,
- le poids net et le poids brut de l'expédition,
- le contenu détaillé de chaque colis,
- le poids net et le poids brut de chaque colis.

Une copie de tous les documents d'expédition sera remise au commissionnaire de transport.

2. Horaires de livraison

La livraison doit s'effectuer à l'adresse mentionnée sur la commande d'achat et dans les plages horaires mentionnées ci-dessous.

	Adresse de livraison	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Carquefou	SERCEL Nord 16, rue de Bel Air 44470 Carquefou	8h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	
	SERCEL Sud 17, rue de Bel Air 44470 Carquefou	9h00 <u>12h00</u> 13h30 17h00	9h00 <u>12h00</u> 13h30 17h00	9h00 <u>12h00</u> 13h30 17h00	9h00 <u>12h00</u> 13h30 17h00	
St Gaudens	Route de Barbazan 31800 Valentine	7h30 <u>12h00</u> 12h45 17h00	7h30 <u>12h00</u> 12h45 17h00	7h30 <u>12h00</u> 12h45 17h00	7h30 <u>12h00</u> 12h45 17h00	
Brest	12, rue de Villeneuve Z.I. de Kernogan 29200 Brest	8h30 <u>12h30</u> 13h30 17h30	8h30 <u>12h30</u> 13h30 17h30	8h30 <u>12h30</u> 13h30 17h30	8h30 <u>12h30</u> 13h30 17h30	8h30 12h30
Labège	1110, Av. L'occitane Technoparc Bat 2 CS 17619 31676 Labège Cedex	7h30 17h00	7h30 17h00	7h30 17h00	7h30 17h00	7h30 17h00

En dehors de ces plages horaires, une demande devra être faite 48 heures à l'avance au service approvisionnements ou achats.

3. Règles de conditionnement

3.1 Règles générales

Choix des emballages

- Le type d'emballage sera identique pour une même référence article.
- Les emballages écoresponsables ou en matière recyclée doivent être privilégiés.
- Les références ne doivent pas être mélangées entre elles : il est toléré d'avoir plusieurs références dans un même colis si elles sont séparées par des sachets et qu'aucune ambiguïté n'existe sur l'identification du carton et les documents de livraison.
- Sauf dans le cas d'emballage imposé, le fournisseur choisira un conditionnement permettant de protéger les pièces tout au long du transport et adapté aux manipulations de magasin.
- La taille de l'emballage sera adaptée aux marchandises contenues. Le fournisseur veillera à remplir les emballages de façon optimale.
- Nos marchandises sont généralement stockées dans des zones fermées et tempérées. Cependant, les matériaux de l'emballage utilisés par le Fournisseur doivent pouvoir résister à des températures froides (-10°) et une atmosphère humide (80%) pendant plusieurs semaines.
- L'utilisation de particules en polystyrène (« chips ») est à proscrire. Il vaut mieux privilégier le papier, carton ou film à bulles pour le calage et des matériaux facilement recyclables. Le suremballage ne doit être réservé qu'aux pièces fragiles.
- Les bobines de conditionnement de composants CMS seront en matière plastique.
- Les palettes « Europe » consignées ne seront pas retournées aux fournisseurs.

Poids des colis

- Tout colis sera identifié avec son poids. Le regroupement de produits identiques sera limité en quantité de façon à ne pas dépasser 15Kg par colis livré.
- Les équipements dont le poids unitaire dépasserait 15Kg seront impérativement conditionnés sur palette. Tout colis ne respectant pas cette règle sera refusé ou reconditionné aux frais du fournisseur.

➡ Taille des palettes

- Les palettes doivent respecter la norme européenne en privilégiant les palettes 60 x 80 cm ou 80 x 120 cm. La hauteur ne doit pas excéder 1m40.
- La livraison de marchandises sur deux palettes tenues par un cerclage n'est pas acceptée.

3.2 Règles particulières

➡ Cas des conditionnements spécifiques

- La ligne de commande peut comporter la mention «conditionnement spécifique + un code [xx-xx-xx] ».

Exemple : conditionnement spécifique : SE-CV-NA

Dans ce cas la règle ci-dessous est appliquée :

Caractères 1 et 2	Caractères 3 et 4	Caractères 5 et 6
SE (SERCEL) FO (FOURNISSEUR)	CV (vrac) VI (vrac individuel) CI (conditionnement individuel)	NA (emballage navette) NR (emballage perdu)

Glossaire :

(SE) : la définition de l'emballage est donnée par SERCEL via un plan ou une référence.

(FO) : le fournisseur a toute liberté pour définir l'emballage le plus adapté.

(CV) : les pièces sont livrées en vrac.

(VI) : les pièces sont protégées individuellement par un papier, filet, sachet, mousse, ou autres et sont rangées soigneusement à plat dans un carton.

(CI) : la pièce dispose de son propre emballage. Dans ce cas : un colis = une pièce.

(NA) : l'emballage est recyclé. Une fois utilisé, il entre dans une chaîne logistique pour être réutilisé au conditionnement de nouvelles pièces.

(NR) : l'emballage est détruit via les normes de recyclage habituelles.

➡ Cas des conditionnements définis par SERCEL (SE)

- La commande comporte dans ce cas une spécification indiquant toutes les informations nécessaires à l'approvisionnement de l'emballage.

➡ Gestion par caisse navette

- Certains articles sont livrés avec des emballages réutilisables. La référence de l'emballage est indiquée sur le bon de commande.
- Le fournisseur exprimera sa demande d'emballage auprès du service approvisionnements dans un délai compatible avec la date de livraison de la commande. Les emballages requis seront expédiés dans un délai de 8 jours ouvrés.
- Dans le cas d'un flux régulier d'expéditions, un envoi planifié des emballages peut être mis en place.

3.3 Fournisseurs hors UE

Des exigences particulières d'emballage, de documentation et de facturation s'appliquent à tous nos fournisseurs hors Union Européenne. Il est de la responsabilité du fournisseur d'emballer le matériel transporté dans des emballages adaptés au transport de longue distance Aérien, Routier ou Maritime (utilisation de caisses sans bois ou, à défaut, de caisses en bois conformes à la norme NIMP15). Ces emballages devront être robustes, adaptés au matériel transporté et résister en particulier aux chocs, à la manutention, la corrosion, l'humidité et la pluie.

Il est de la responsabilité du fournisseur d'emballer tout produit dangereux réglementé en conformité avec la réglementation ADR, IATA ou IMDG qui lui est applicable. Le fournisseur devra fournir, avec son expédition, la fiche de données de sécurité du matériel expédié, en Anglais (1 exemplaire apposé à l'extérieur du colis, et 1 exemplaire adressé à l'agent transitaire en charge de l'expédition). Le fournisseur doit également fournir au transitaire chargé de l'expédition les informations suivantes : Classe (IMO), Division, numéro UN, quantité nette, Groupe d'emballage, nom technique, et un numéro de téléphone pouvant être appelé en cas d'urgence.

4. Réserves

SERCEL se réserve le droit de retourner toutes les marchandises non conformes à cette instruction.

Quel que soit l'incoterm de la commande, le fournisseur est responsable du choix de l'emballage. Tout endommagement, défaut de fonctionnement, d'aspect, de dimension ou de propreté des marchandises dû à un mauvais conditionnement sera directement imputable au fournisseur.

5. Documentation

Le fournisseur remettra sans délai à Sercel les documents exigibles en matière d'hygiène, santé, et environnement ainsi que tous les documents nécessaires à SERCEL pour répondre à ses obligations, et en particulier :

- Les fiches de données de sécurité pour les produits dangereux (produits chimiques, colles, solvants, batteries, etc..).
- Les informations concernant le pays d'origine des produits livrés, et la classification des produits faisant l'objet d'un contrôle à l'exportation.
- Les déclarations « conflict minerals » des produits contenant de l'Or, de l'Etain, du Tantale ou du Tungstène.

Sercel - Nantes

B.P. 30439 - 16 Rue de Bel Air
44474 Carquefou Cedex
Tél : +33 2 40 30 11 81

Sercel - Saint Gaudens

Route de Barbazan, Valentine, B.P. 69
31802 Saint Gaudens Cedex
Tél : +33 5 61 89 90 00

Sercel - Brest

12, rue de Villeneuve, Z.I. de Kergonan
29200 Brest
Tél : +33 2 98 05 29 05

Sercel - Labège

Metrolog

1110 Av l'Occitane, Technoparc, Bât.2 C.S. 17619
31676 Labège Cedex
Tél : +33 5 61 34 80 74

Sercel - Saint-Egrève

22, rue des Platanes
38120 SAINT-EGRÈVE
Tél : +33 6 58 34 05 54

Sercel Inc.

17200 Park Row, Houston, Texas 77084 / USA
Tél : (1) 281 492 6688

Geocomp

125 Nagog park, Acton, MA 01720 / USA
Tél : (1) 978 635 0012

Sercel Concept

1 Logie Mill - Edinburgh, Scotland EH7 4HG / UK
Tél : (44) 131 557 5595

www.sercel.com